

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2018

Date de convocation : 21 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Claude GUIDAT, maire.

Présents : D. BATAILLARD, L. GARGAM, C. HERRMANN, D. PIERRE, F. CÉZARD, C. CATAUDELLA, J.M. PERRIN, C. BOBAN, P. BRONNER, N. MARCHAL, L. PIERRON

Absents excusés : B. DUPONT, J.C PLANCHE, J. THIRIET

Secrétaire de séance : Christian HERRMANN

Procuration : J. THIRIET a donné procuration à C. GUIDAT



Le quorum étant atteint monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2018-41 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMM

Le maire expose au conseil que la CCMM est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

- Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

- Enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la communauté de communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la CCMM.

N° 2018-42 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'environnement chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du conseil municipal prise le 6 mai 2016 relative au PDIPR ;

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'environnement chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ÉMET un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de la commune
- S'ENGAGE en ce qui concerne les voiries communales :
 - à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
 - à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
 - à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
 - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
 - à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

N° N° 2018-43 Convention RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Didier Bataillard, premier adjoint, fait part aux membres du conseil municipal qu'un groupement de commandes avait été mis en place par la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant la restauration scolaire et que la commune y adhérerait depuis plusieurs années.

L'appel d'offre mutualisée avec la CCMM pour la liaison chaude s'est malheureusement révélé infructueux.

Monsieur Bataillard précise que le souhait de la commune est de maintenir une liaison chaude pour les repas livrés à la cantine scolaire afin de conserver l'aspect qualitatif de la prestation.

Après maintes recherches, nous avons reçu la société SODEXO. Cette société correspond en tous points à notre cahier des charges. Les repas sont élaborés à la cuisine de la Malgrange à Jarville qui privilégie des produits locaux, bio-locaux et labélisés. Le pain est d'ailleurs directement fourni par la boulangerie de la commune.

Après avoir exposé la convention, qui définit les modalités, la réglementation et le prix de la prestation (3,42 € par repas) au conseil municipal, monsieur Bataillard invite celui à délibérer.

A l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent la convention de fourniture de repas avec la société SODEXO qui prendra effet le 3 septembre 2018 pour une durée d'un an.
- Autorisent monsieur le maire à signer ladite convention

Table des matières du P.V. de la réunion du 1^{er} juin 2018

- N° 2018-41 : 5.7 intercommunalité
- N° 2018-42 : 8.8 environnement
- N° 2018-43 : 1.4 marchés publics : autres types de contrats

Liste des membres du conseil municipal

Claude GUIDAT		Christiane CATAUDELLA	
Didier BATAILLARD		Christophe BOBAN	
Christian HERRMANN		Nathalie MARCHAL	
Liliane GARGAM		Lydia PIERRON	
Daniel PIERRE		Jean-Michel PERRIN	
Jean-Claude PLANCHE	excusé	Pierrette BRONNER	
Francine CÉZARD		Benoît DUPONT	excusé
Josiane THIRIET	Procurat C. GUIDAT		